

**Décision n° 2025/100****Mise à jour règlement intérieur Accueil
Collectif de Mineur de la CCVS**

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs afin de tenir compte des évolutions du fonctionnement des ACM et de la nécessité de rendre le document plus simple et lisible pour les familles.

Considérant que la mise à jour du règlement intérieur vise à renforcer la sécurité, la qualité de l'accueil et la clarté des règles applicables au ACM de la CCVS.

DECIDE

Article 1er : La mise à jour du règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) de la Communauté de Communes des Villes Sœurs est adoptée.

Article 2 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrise sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le 4/12/2025

Envoyé en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Acte certifié exécutoire à Eu,

Le

Le Président,

Le président,

Eddie Facque



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai